

PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

**MARCHE AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE SURETE
(MATERIEL DE VIDEOPROTECTION, DE CONTROLE D'ACCES, D'ANTI-
INTRUSION ET D'ALERTE), LEUR INSTALLATION ET LEUR MAINTENANCE**

Selon la procédure avec négociation prévue à l'article L.2124-3 du code de la commande publique

Sommaire

1. PRESENTATION FRANCE TRAVAIL	3
2. OBJET DU MARCHE	9
2.1. Contexte	Erreur ! Signet non défini.
2.2. Attendus de France Travail sur les fonctionnalités du système de sûreté	10
2.3. Allotissement	11
2.4. Typologies de sites	13
2.5. Détermination fonctionnelle des types de prestations attendues et scenarios à couvrir	14
3. TEMPORALITE D'EXECUTION DU MARCHE ET CADENCEMENT	17
4. CONCLUSION	20

1. PRESENTATION DE FRANCE TRAVAIL

Acteur majeur du marché de l'emploi en France, France Travail est un établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et soumis aux règles comptables applicables aux entreprises industrielles et commerciales. Son directeur général est nommé en conseil des ministres. France Travail est administré par un conseil d'administration, son action s'appuie sur une direction générale, et une organisation déconcentrée. Une convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion conclue entre l'État, l'Unedic et France Travail, définit les objectifs assignés à France Travail au regard de la situation de l'emploi et des moyens prévisionnels qui lui sont alloués par l'Unedic et l'État.

En matière d'achat, France Travail est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

MISSIONS

Dans le cadre de sa mission de service public, et en sa qualité d'opérateur, France Travail s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises. Les missions consistent à :

- Prospecter le marché du travail ;
- Accueillir, informer, orienter et accompagner ;
- Procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi ;
- Indemniser pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État ;
- Recueillir, traiter, diffuser et mettre à disposition les données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi ;
- Mettre en œuvre toutes les autres actions confiées par l'État, les collectivités territoriales et l'Unedic en relation avec sa mission.

FRANCE TRAVAIL EN QUELQUES CHIFFRES (2019)

France Travail compte 54.000 collaborateurs, 896 agences de proximité et relais France Travail, 63 plateformes de service.

- 8 millions de demandes d'allocation traitées ;
- 7,9 millions d'offres diffusées sur le site internet de France Travail ;
- 403 000 entreprises utilisatrices de nos services.

Engagements

France Travail se veut précurseur, au service de la société française, en mettant la diversité, le développement durable et la responsabilité sociétale au cœur de sa stratégie et de ses valeurs.

Les six domaines d'intervention

La direction générale de France Travail est structurée autour de sept directeurs généraux adjoints en charge de domaines d'intervention, sous la responsabilité du directeur général :

- Le domaine de l'offre de services et stratégie ;
- Le domaine du réseau ;
- Le domaine des relations extérieures et de la communication ;
- Le domaine des ressources humaines et des relations sociales ;
- Le domaine de l'administration, finances et gestion ;
- Le domaine de la Tech.

Et le domaine de la gouvernance, responsabilité et sécurité qui comprend sept directions dont la direction opérationnelle sûreté, de la sécurité et de la gestion de crise (DOSSGC), objet du présent cahier des charges.

Présentation de la DOSSGC

La direction opérationnelle sûreté, sécurité et gestion de crise (DOSSGC) a été créée le 1er mai 2025 afin de répondre aux enjeux relatifs à la protection des agents et des sites France Travail.

Positionnée au sein de la Direction Générale Adjointe Gouvernance, Responsabilité et Sécurité, elle définit, pilote et coordonne la politique nationale de protection de France Travail.

Elle veille à la protection des agents, des usagers, des sites ainsi qu'à la continuité des activités et des missions de service public confiées à l'établissement.

A ce titre la DOSSGC :

- Elabore la documentation de référence et les prescriptions nationales en matière de sûreté, de sécurité et de gestion de crise ;
- Conduit les analyses de risques et définit les mesures de prévention et de protection adaptées ;
- Organise et supervise les dispositifs opérationnels de surveillance, de contrôle d'accès et de sécurisation des implantations ;
- Prépare, met en œuvre et coordonne les plans de continuité d'activité, de gestion d'événements majeurs et de crise ;
- Anime le réseau des correspondants sûreté-sécurité et apporte appui et expertise aux directions régionales.

Présentation du Programme des Equipements de Sûreté

Rôle et missions

Au sein de la DOSSGC, le Programme des Equipements de Sûreté a pour vocation de gérer les opérations suivantes :

- Définir la doctrine en matière d'équipements sûreté à déployer ;
- Elaborer la stratégie de déclinaison du programme des équipements de sûreté ;
- Garantir la mise en œuvre du programme puis sa bonne exploitation / maintenance ;
- Animer les réseaux sûreté, immobilier, achats, juridique, projets tiers (ARUM, agence connectée) qui sont autant de parties prenantes du programme.

Pour mettre en œuvre le programme, l'équipe s'appuie principalement sur le réseau sûreté des 21 établissements (18 directions régionales sur le territoire métropolitain, en Corse et outre-mer, ainsi que 3 établissements à compétence nationale ou spécifique : France Travail services, la direction générale adjointe Tech et l'établissement siège en charge du fonctionnement de la direction générale) qui est constitué comme suit :

- Le réseau des 21 correspondants gestion de crise (CGC), membres des comités de direction des établissements, en charge de la mise en œuvre de l'ensemble des domaines de la DOSSGC dans le réseau ;
- Le réseau dédié à la sûreté et à la sécurité des personnes et des biens : un responsable par établissement (RRS) avec une équipe de chargés de sûreté/sécurité (CS), soit une centaine de collaborateurs :
 - ✓ Le RRS coordonne les actions de sûreté/sécurité ;
 - ✓ Les CS sont principalement en charge de l'accompagnement terrain de la mise en œuvre des règles et préconisations sûreté/sécurité, des visites de site, du suivi des incidents et des signalements, des démarches administratives concernant la sécurité, du pilotage des titulaires, de la remontée des informations sous AD2S (logiciel d'agrégation à destination de la chaîne sécurité/sûreté régionale et nationale) ;
- Un réseau de « référents sûreté territoriaux » est en cours de constitution au sein des directions territoriales, en charge de l'appui en matière de sûreté ; cette fonction sera portée par les directeurs territoriaux délégués ;

- Par ailleurs, chaque site dispose de correspondants locaux de sécurité, le directeur d'agence ou un collaborateur qui, en complément de ses activités principales, est référent sur ces thématiques et qui sont animés par les services sûreté/sécurité régionaux. Sur la dimension sûreté, des « ambassadeurs sûreté » sont en cours de désignation et de formation dans un délai de deux ans, visant à une meilleure responsabilisation et identification des interlocuteurs en agence dans ce domaine ;

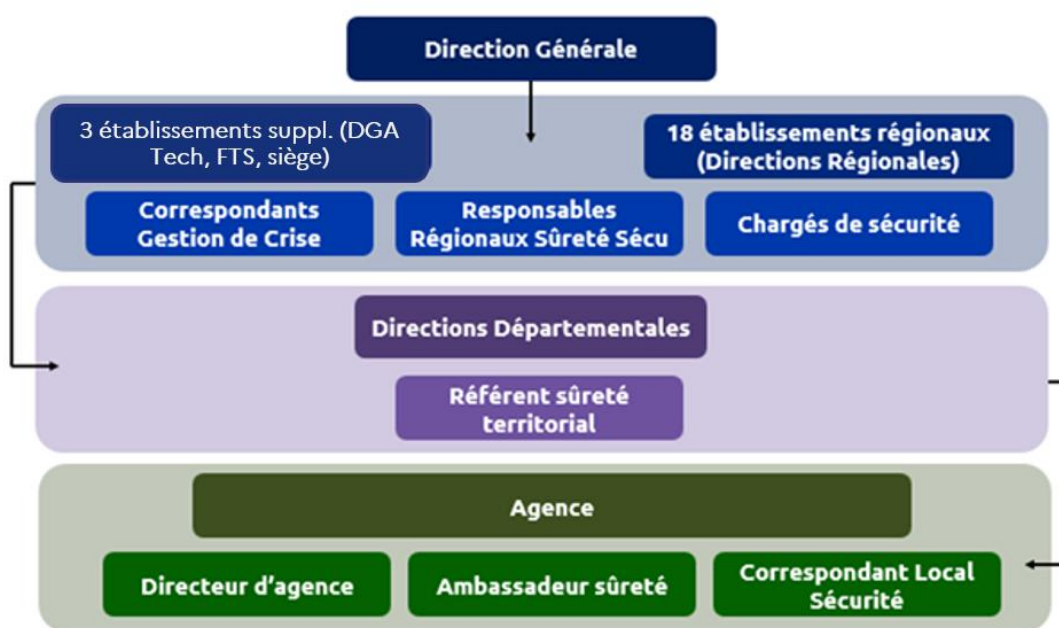


Figure 1 : Chaîne nationale de sûreté/sécurité

A noter que, dans le cadre du programme, le réseau sûreté travaille en étroite collaboration avec le réseau immobilier. En effet, le programme équipements sûreté engendre des transformations organisationnelles et bâtementaires plus ou moins importantes en fonction de l'architecture et de l'organisation des sites.

Contexte

France Travail s'est engagé dans une démarche globale de renforcement des dispositifs de sûreté, en cohérence avec la politique de continuum de sécurité promue par l'Etat. Des partenariats ont été conclus avec la Gendarmerie nationale (convention depuis juillet 2019) et la Police nationale (convention depuis décembre 2019). Sur la base de ces conventions, des diagnostics sont réalisés par les référents sûreté de la Gendarmerie nationale et de la Police nationale sur l'ensemble des sites France Travail.

Le diagnostic de sécurité est un document écrit comportant des préconisations de sûreté humaines, organisationnelles et techniques, sur un site. Ces diagnostics ont notamment permis de définir un programme global d'équipements de sûreté permettant d'améliorer et de

garantir un niveau de protection adéquat des personnes et des biens pour chacun des sites de France Travail au niveau national. Il s'agit environ de 1000 sites, répartis dans les 21 établissements de France Travail en métropole et en Outre-Mer. La date maximum de déploiement initial du programme sur l'ensemble des sites de France Travail est fixée à fin 2028.

Après avoir mis en place une organisation, réalisé une sensibilisation des différents acteurs et défini un référentiel des équipements de sûreté des sites de France Travail, l'équipe du programme équipements de sûreté travaille actuellement au déploiement du programme, constitué de deux projets essentiels :

- **Projet PGS** : Implémentation du référentiel des équipements de sûreté (hors dispositif technologique de sûreté – cf.2 ci-après) sur chacun des sites de France Travail.

Il s'agit de définir et de mettre en œuvre un plan et une organisation pour déployer le référentiel des équipements de sûreté dans chaque site de France Travail, en assurant une coordination et une vision nationale, en lien et en appui de la gouvernance des régions et des établissements, pour la mise en œuvre de mesures de sûreté adéquates dans les sites de France Travail.

- **Projet STS** : Déploiement du dispositif technologique de sûreté (vidéoprotection, contrôle d'accès, anti-intrusion, alerte et télésurveillance) sur chacun des sites de France Travail.

Compte tenu des disparités historiques en matière d'équipements sûreté entre les sites, le programme est piloté au niveau national, avec une méthodologie qui permet d'harmoniser les équipements à mettre en place, de rationaliser au mieux les ressources nécessaires aux différentes interventions, de disposer d'une vision précise du niveau de sûreté bâtementaire de chaque site et d'adapter si besoin les consignes opérationnelles sûreté.

Au regard des enjeux portés par le programme et des connaissances indispensables en matière de sécurisation de sites, l'équipe du programme équipements de sûreté souhaite bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée au déploiement ainsi qu'à l'exploitation et la maintenance des solutions.

GLOSSAIRE

Acronyme	Signification
CGC	Correspondant Gestion de Crise
CS	Chargé de Sécurité
CLS	Correspondant Local de Sécurité
DAFT	Directeur Agence France Travail
DOSSGC	Direction Opérationnelle Sûreté, Sécurité et Gestion de Crise
DR	Direction Régionale
FTS	France Travail Services
RRS	Responsable Régional de Sécurité
PGS	préconisations du guide des équipements de sûreté
STS	Systèmes de Technologies de Sûreté

2. OBJET DU MARCHÉ

Dans le cadre de sa mission de service public, il appartient à France Travail d'assurer la sécurité des personnes – agents et public – et des biens qui lui sont confiés. Pour ce faire, dans le cadre d'une démarche globale de sûreté initiée depuis 2019, il a été décidé de la mise en place d'un système de sûreté spécifique à France Travail sur les 1100 sites (locaux et espaces de stationnement dédiés au personnel) couvrant les champs suivants :

- Vidéoprotection (VP) ;
- Contrôle d'accès (CA) ;
- Anti-intrusion (hors heures ouvrées) (AI) ;
- Alerte (en heures ouvrées) (ALRT).

Durant les périodes d'occupation comme d'inoccupation des sites France Travail accueillant du public, des risques, de malveillance, d'agression ou d'intrusion ainsi que des problèmes techniques peuvent survenir et avoir des conséquences sérieuses sur la protection des biens, des personnes (internes et externes à l'organisation) ainsi que des effets importants sur

l'activité de France Travail. Dans certains cas, ces risques sont accrus selon l'implantation géographique des locaux ou la conception des locaux qui les rendent plus vulnérables.

Le présent marché a donc pour objectif de terminer la dotation de France Travail d'un système de sûreté global à destination des agences sur le territoire métropolitain, Corse comprise, mais également des autres sites de l'organisation (DGA Tech, France Travail Services, Direction Générale) ne recevant pas de public.

La mise en œuvre de ce marché doit permettre à France Travail d'identifier des axes d'amélioration afin de lutter plus activement contre les menaces énoncées ci-dessus. Ces améliorations se traduiront par la présence d'équipements et de services permettant la surveillance passive, la détection de la situation de danger, la transmission de l'alerte vers le service de télésurveillance et le déclenchement des mesures de protection adéquates à la suite d'une levée de doute à distance (levée de doute physique et/ou appel aux forces de l'ordre). De même les améliorations devront viser également une diminution de l'opportunité d'attaque pour l'assaillant potentiel (par des mesures de dissuasion) suivant le principe de prévention situationnelle.

2.1. ATTENDUS DE FRANCE TRAVAIL SUR LES FONCTIONNALITES DU SYSTEME DE SURETE

2.2.1 Déploiement du système sûreté d'environ 300 sites (non déployés)

Le présent marché a pour objet d'assurer la sécurité des personnes et des biens par la mise en place d'un système de sûreté homogène et centralisé à l'échelle nationale se déclinant selon les composantes suivantes :

- **Dispositif de vidéoprotection** : permettre la détection d'une situation à risque pour les sites de France Travail. Cette détection devra inclure la sécurisation des intérieurs des sites ainsi que les espaces extérieurs de stationnement réservés aux agents. Le dispositif devra permettre la remontée d'informations (flux d'images ou alarme) au télésurveilleur, un enregistrement des faits en local agence, une levée de doute à distance et une prise de décision proportionnée ;
- **Dispositif de Contrôle d'accès** : Doit permettre un filtrage des accès en fonction du profil de l'individu (interne France Travail, intervenant externe/fournisseur de service ou usager) à des zones spécifiques (zone accès restreint, zone privée) par l'utilisation d'un système d'accès par badge sur le site.
- **Dispositif Anti-intrusion** : doit permettre, hors heures ouvrées, une détection d'intrusion au sein des locaux ou sur les espaces de stationnement France Travail et la remontée de l'alerte contextualisée vers le personnel compétent, par exemple le télésurveilleur.
- **Dispositif d'Alerte** : doit permettre en heures ouvrées, la détection d'une situation à risque suite à un déclenchement manuel d'un personnel interne et permettre la remontée de l'alarme vers le télésurveilleur.

2.2.2 Reprise de la gestion de 625 sites (prévisionnels) déployés dans le cadre d'un précédent marché

Dans le cadre de ce marché il est également attendu du titulaire une reprise de la gestion des sites déjà déployés dans le cadre d'un précédent marché dont l'échéance est fixée à mars 2027. Cette reprise englobera l'ensemble des activités de maintenance préventive, visant à anticiper les potentielles défaillances et garantir la continuité de service, de maintenance corrective destinée à traiter les incidents et dysfonctionnements constatés, ainsi que de maintenance évolutive afin d'adapter les sites aux évolutions fonctionnelles et techniques. Le titulaire devra ainsi assurer une transition fluide et une continuité opérationnelle optimale de ces sites.

2.2. ALLOTISSEMENT

Ces composantes sont inscrites dans le présent marché sous la forme de deux lots géographiques :

- Lot n°1 : Sûreté Métropole Nord
- Lot n°2 : Sûreté Métropole Sud, DGA Tech et FTS

Les prestations mentionnées précédemment permettront donc d'offrir un maillage de sûreté sur l'ensemble du territoire métropolitain y compris la Corse sur les champs énoncés au 2.2 de la présente note.

L'ensemble de ces lots comprendront une obligation d'insertion professionnelle (clause sociale) dont le niveau de l'engagement sur chaque lot sera précisé au contrat.

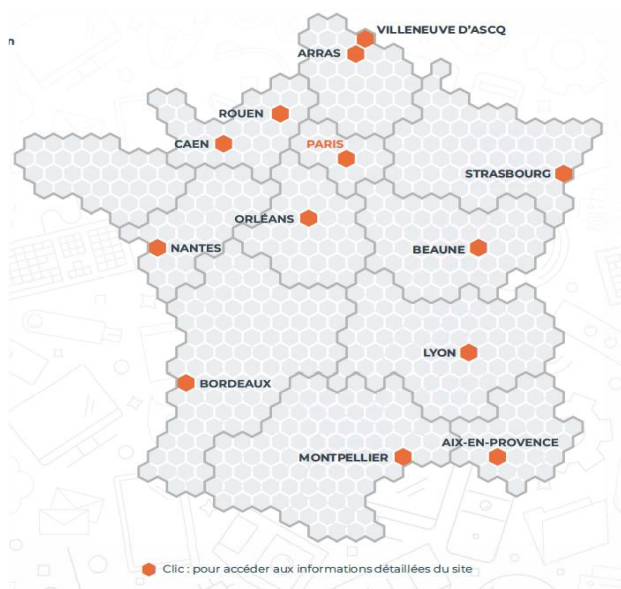


Lot n°1 : Sûreté Métropole Nord

Lot n°2 : Sûreté Métropole Sud,
DGA Tech et FTS



Attention les sites rattachés à la DGA TECH sont inclus au lot 2 : 14 sites (carte ci-après) ainsi que les sites de l'établissement France Travail Services (3 sites, 2 à Colombes en Ile-de-France, un à Chavanod en Auvergne-Rhône-Alpes).



Les candidats peuvent présenter une offre sur les deux lots. Aucune limite d'attribution n'est prévue, par conséquent un candidat peut être attributaire des deux lots.

2.3. TYPOLOGIES DE SITES

Le périmètre du marché est composé de sites de tailles diverses nécessitant de facto une adaptation des dispositifs de sûreté implémentés en termes de volumétrie d'équipements. A ce titre, 3 typologies de sites doivent être considérées dans ce marché :

- Petit site : Site inférieur à 750m², effectifs inférieurs à 50 agents ;
- Moyen site : Site de 750m² à 3000m², effectifs de 50 à 100 agents ;
- Grand site : Site supérieur à 3000m², effectifs supérieurs à 100 agents.

L'essentiel du parc immobilier concerné par cette note est constitué de locaux soumis au classement d'Etablissement Recevant du Public de 5ème catégorie de type W et d'une superficie moyenne de 1000 m². A titre indicatif, le nombre de sites à déployer par le futur titulaire est d'environ 300 sites et le nombre de sites à reprendre en maintenance corrective et préventive, ainsi que maintien en conditions de sécurité est d'environ 625.

La liste des adresses des sites concernés ne sera transmise qu'après la notification du présent marché.

Comme indiqué précédemment, certains de ces sites sont d'ores et déjà pourvus de systèmes de contrôle d'accès, de vidéoprotection ou encore d'anti-intrusion. Cependant cette couverture est hétérogène en termes de types d'équipements tant en volumétrie qu'en qualité. L'objectif du présent marché est d'homogénéiser et de centraliser le système de sûreté France Travail sur ses axes prépondérants que sont la vidéoprotection, le contrôle d'accès, l'anti-intrusion (comprenant la télésurveillance) et l'alarme.

D'un point de vue quantitatif, le présent marché cible donc l'implémentation du système de sûreté sur trois catégories de sites :

- Les agences d'accueil représentant 842 bâtiments dont :
 - 30 entités sur grands sites
 - 591 entités sur moyens sites
 - 221 entités sur petits sites
- Les structures (sites administratifs et DGA Tech) représentant 83 bâtiments dont :
 - 33 entités sur grands sites
 - 22 entités sur moyens sites
 - 28 entités sur petits sites

Nota : Les écarts affichés entre le nombre d'entités et le nombre de bâtiments tiennent au fait que certains sites sont mixtes (à la fois structure et agence). Un même bâtiment peut donc être compté comme hébergeant une entité structure (type direction territoriale par exemple) et une entité agence.

La répartition générale des lots en termes de volumétrie de sites est décrite ci-dessous :

	Petits sites	Moyens sites	Grands sites	Total
Lot 1	128	370	34	532
Lot 2	121	243	29	393
Total	249	613	63	925

A titre indicatif, le titulaire devra déployer par lot :

Lot 1 : 147 sites

Lot 2 : 158 sites

...et reprendra en gestion environ :

Lot 1 : 388 sites

Lot 2 : 235 sites

Le nombre de sites à déployer et à reprendre en gestion est donné à titre indicatif à ce stade. La répartition précise sera communiquée dans le DCE (Dossier de consultation des entreprises) transmis aux candidats admis à présenter une offre.

2.4. DETERMINATION FONCTIONNELLE DES TYPES DE PRESTATIONS ATTENDUES ET SCENARIOS A COUVRIR

Les marchés passés dans le cadre de l'implémentation et du maintien du système de sûreté peuvent être décomposés en plusieurs fonctions permettant ainsi la couverture de scénarios de risques représentatifs des situations rencontrées au quotidien par les agents France Travail.

Périmètre fonctionnel

Vidéoprotection :

Le marché couvre la mise en place et le maintien en conditions opérationnelles et de sécurité des équipements de vidéoprotection (comprenant les caméras, le dispositif d'enregistrement et le lien avec l'opérateur de télésurveillance) en prenant en compte les scénarios suivants :

- La couverture des espaces de stationnement, des espaces publics et des espaces privés au personnel (zones d'accès uniquement) afin de permettre une détection de situation à risque de manière automatisée,

- La nécessité d'assurer une transmission sécurisée à un organe de télésurveillance externe à l'entreprise ;
- Proposer la visualisation en direct et a posteriori du flux vidéo par le télésurveilleur et ainsi viser une qualification rapide de l'incident ;
- Proposer un dispositif de dissuasion basé sur le principe de prévention situationnelle en installant un dispositif de caméras miroir sur les espaces publics (caméras avec renvoi d'images en direct sur écrans) ;
- Disposer d'un enregistrement des incidents en local afin de permettre les besoins d'investigation des forces de l'ordre.
- Permettre le téléchargement à distance pour répondre aux besoins d'investigation des forces de l'ordre de manière réactive. Pour les demandes faites par des tiers, le floutage vidéo doit pouvoir se faire de manière automatisée.
- Permettre la remontée d'alerte au télésurveilleur en cas de dysfonctionnement constaté sur une caméra (angle de vue non conforme, absence de remontée vidéo...).

Contrôle d'accès :

Le marché couvre la mise en place et le maintien en conditions opérationnelles et de sécurité de systèmes permettant le filtrage des accès entre les zones publiques, restreintes et les zones réservées au personnel sur présentation d'un badge ou par activation distante sur le périmètre du site et de la zone de stationnement réservée au personnel France Travail, en prenant en compte les scénarios suivants :

- Permettre le filtrage des personnes entre les différentes zones à accès restreints à l'intérieur des bâtiments comme à l'extérieur afin d'empêcher une intrusion accidentelle ou volontaire de personne ou de véhicules dans les locaux et sur les espaces de stationnement dédiés au personnel ;
- Permettre la gestion centralisée des accès par l'utilisation d'outils d'administration externalisés et de stations d'enrôlement disposées au niveau régional France Travail ;
- Permettre une commande à distance d'ouverture/fermeture des accès publics dans un objectif de protection contre l'envahissement, de gestion des badges oubliés et de gestion d'accès au site en période de rendez-vous (après-midi) ;

- Bénéficier d'une compatibilité des badges avec d'autres usages déjà mis en place au sein de France Travail (restauration, accès parking, horodatage...).
- Permettre l'ouverture à distance des portes via l'outil de gestion des accès afin de répondre de manière réactive aux besoins lorsque nécessaire.
- Pour les sites concernés, assurer la mise en place d'un accueil déporté via la solution d'ouverture à distance par vidéoportier.

Anti-intrusion :

Le marché couvre la mise en place des systèmes d'alarme en horaires non ouvrés sur le périmètre du site (bâtiment et espace de stationnement du personnel), la mise en place et la maintenance des systèmes permettant la télésurveillance des alarmes.

Ces alarmes peuvent être générées par les systèmes électroniques de protection contre l'intrusion, les alarmes générées par les systèmes de détection d'incendie, les alarmes générées par les systèmes de protection à la personne en horaires ouvrés (contrôle d'accès, vidéoprotection, alarmes silencieuses, alarmes portables) ainsi que les alarmes techniques des bâtiments ou des équipements composants ces systèmes.

Le dispositif doit permettre la prise en compte des scénarios suivants :

- Permettre la détection des intrusions hors horaires ouvrés par la remontée des alertes issues des capteurs de mouvements volumétriques et détecteurs d'ouvrants (au sein des locaux) et périmétriques (sur espaces de stationnement) ;
- Permettre la détection des incidents durant les horaires ouvrés par la remontée des alertes issues des autres systèmes de sûreté (vidéoprotection, contrôle d'accès et alerte) ;
- Remonter les alertes issues de la centrale d'alarme incendie (par une interface dédiée) ;
- Permettre la transmission des alertes au télésurveilleur de manière sécurisée ainsi que la communication de la situation à risque au sein des locaux et à l'extérieur par le biais de dispositifs sonores et lumineux.

Alerte :

Le marché couvre la mise en place et le maintien en conditions opérationnelles et de sécurité des systèmes d'alarme en horaires ouvrés. Le marché d'alarme concerne les systèmes

permettant aux employés France Travail de signaler une situation à risque (en interne au site et/ou vers le télésurveilleur) ainsi que les systèmes monitorant l'environnement du site et permettant de déceler automatiquement une situation à risque sans intervention humaine, en prenant en compte les scénarios suivants :

- Permettre la transmission d'une alerte vers le télésurveilleur par le biais d'un dispositif silencieux fixé aux bureaux des agents en proximité avec des demandeurs.
- Permettre la transmission d'une alerte vers le télésurveilleur par le biais d'un dispositif silencieux mobile dans le cadre d'agents se déplaçant à la rencontre des demandeurs.

Organisation de la coordination des lots par France travail et lien avec le titulaire du marché télésurveillance :

Le titulaire des lots 1 et/ou 2 doit garantir la parfaite compatibilité de ses équipements avec les systèmes de transmission de la société en charge de la télésurveillance nationale afin de permettre une transmission optimale des alertes métier (alarmes issues des systèmes technologiques de sûreté) au centre de supervision et aux équipes de télésurveillance d'apprécier correctement la situation et permettre la mobilisation des équipes d'intervention (forces de l'ordre ou intervention d'une agence de gardiennage et de sécurité).

Le titulaire des lots 1 et/ou 2 devra être en capacité de proposer une solution de supervision de bout en bout. Cette solution sera optionnelle. En cas de non-activation de l'option, le développement d'une API avec l'outil Dynatrace utilisé par France Travail sera à mettre en œuvre (faisabilité d'utilisation de Dynatrace pour les STS en cours d'évaluation).

Lors de la phase de déploiement, des réunions hebdomadaires devront être tenues afin de s'assurer de la correcte compatibilité entre les briques technologiques mises en place à l'intérieur des lots. Ces réunions devront se tenir en présence des référents techniques nommés par chacun des titulaires de lots et en présence de l'AMOA projet France Travail. Des comptes rendus synthétiques devront être transmis à l'équipe Programme. La fréquence de ces réunions pourra être révisée à mesure du déploiement du dispositif.

3. TEMPORALITE D'EXECUTION DU MARCHE ET CADENCEMENT

La procédure choisie pour le marché de mise en œuvre du dispositif de sûreté est une procédure avec négociation (PAN). Les candidats pourront se porter candidats sur un, ou deux lots .

Après une phase de sélection des candidatures selon les critères énoncés au règlement de la consultation, et à titre indicatif, le calendrier de la procédure est le suivant :

- la date d'envoi des invitations à déposer une offre est fixée au 14 septembre 2026 ;
- la date limite prévisionnelle de dépôt des offres initiales est fixée au **12 octobre 2026** ;
- la tenue des séances de négociation est prévue la semaine du 19 octobre 2026 inclus ;

- la date limite prévisionnelle de dépôt des offres finales est fixée au 2 novembre 2026.

Les modalités de négociations sont indiquées dans le règlement de la consultation de la phase offre, adressé aux candidats admis à cette phase de la procédure.

A titre indicatif, la notification du marché et son lancement interviendront en décembre 2026.

France Travail attend une fin de déploiement du système sureté sur les sites résiduels concernés par ce marché en deux ans.

Dans le cadre du Programme des Equipements de Sûreté, France Travail déploie sur chaque site quatre systèmes de sûreté précédemment cités (vidéoprotection, contrôle d'accès, détection d'intrusion et dispositifs d'alertes fixes et mobiles). Environ un site sur deux a été déployé, toutes régions confondues.

Afin de poursuivre la dynamique de déploiement engagée en 2023, le déploiement des sites restant se fera à compter de la date de début du marché et jusqu'au 30 juin 2029. Dès cette date, la totalité des sites de France Travail auront été équipés de systèmes technologiques de sûreté. Le nombre d'équipements est susceptible d'évoluer tout au long de la durée du marché, en lien avec les mouvements réguliers du parc immobilier de France Travail. En effet, de nouveaux sites pourront nécessiter une installation STS, qu'il s'agisse de nouvelles implantations ou du relogement de sites existants. Dans ce dernier cas, et sur demande de la région concernée, les équipements du site d'origine pourront être transférés et réinstallés sur le nouveau site.

Les sites déjà équipés pourront également faire l'objet d'extensions, par l'ajout d'équipements complémentaires en fonction de l'évolution des besoins locaux. France Travail fournira au titulaire du marché une visibilité sur les déploiements à venir, dès lors qu'un nouveau site est intégré au périmètre.

Concernant les évolutions des installations existantes, chaque région adressera sa demande directement à l'interlocuteur projet du titulaire ; celle-ci sera alors traitée dans le cadre d'une opération de maintenance évolutive.

4. REPRISE DU MATERIEL EXISTANT

La mise en œuvre des équipements composant le système de sûreté des sites France Travail comprendra l'ensemble du matériel et des prestations requises pour la fourniture, la pose, le raccordement, la mise en service et le maintien de tous les composants du système.

Le marché inclut également le maintien ou le décommissionnement éventuel du matériel existant mis en œuvre dans le cadre de marchés de sûreté précédents.

Dès lors, dans le cadre du déploiement des solutions de sûreté (vidéoprotection, contrôle d'accès, détection d'intrusion et dispositifs d'alertes fixes et mobiles), il est impératif que l'ensemble des équipements mis en œuvre par le titulaire assure une remontée exhaustive, fiable et en temps réel des informations et des alertes vers les systèmes de supervision centraux et vers le télésurveilleur. Cette exigence couvre l'intégralité des événements susceptibles d'affecter la sécurité des sites : déclenchements d'alarmes intrusion ou incendie, levées de doute vidéo, défauts techniques, pannes d'équipements ou encore pertes de communication.

Toute rupture dans cette chaîne de remontée d'alertes constituerait en effet une faille opérationnelle majeure, susceptible de compromettre la réactivité des équipes de sécurité et l'intégrité des sites concernés.

À ce titre, le titulaire devra garantir la pleine compatibilité de ses solutions avec l'infrastructure existante. Cette compatibilité devra être vérifiée et documentée préalablement à tout déploiement, afin d'éviter toute rupture d'interopérabilité pouvant engendrer des angles morts dans la supervision. Le titulaire sera tenu de proposer, le cas échéant, les adaptations ou passerelles techniques nécessaires pour assurer une intégration sans coupure entre les nouvelles solutions et le parc existant, sans dégradation du niveau de service.

Par ailleurs, la fluidité des échanges avec le télésurveilleur constitue un prérequis fondamental à l'efficacité du dispositif global de sûreté. Le titulaire devra s'assurer que les équipements et solutions déployés sont compatibles avec les protocoles de télésurveillance en vigueur et que l'ensemble des flux d'alertes est correctement paramétré et transmis à la centrale de télésurveillance dans des délais conformes aux exigences contractuelles (exemples : téléphone MANAC, BAF/BAM, etc). Une coordination étroite entre le titulaire et le télésurveilleur devra ainsi être organisée dès la phase de déploiement, et maintenue tout au long de l'exécution du marché, afin de garantir la cohérence opérationnelle du système et d'assurer une prise en charge rapide et efficace de tout événement de sécurité.

Une phase d'étude doit permettre au titulaire à la fois d'étudier et de sélectionner la meilleure implantation de chaque équipement du dispositif qu'il met en place mais également d'évaluer le potentiel de réutilisation de l'existant (en termes de compatibilité de fonctionnement et de maintenance) sur chacune des briques technologiques (vidéoprotection, contrôle d'accès, anti-intrusion, alerte). Cette étude doit donc être effectuée par titulaire, accompagné d'un comité spécifique composé de référents régionaux France Travail sur les thématiques sûreté et sécurité, du maître d'ouvrage et en s'appuyant sur les résultats des diagnostics police/gendarmerie de chacun des sites, qui lui seront communiqués.

Enfin, la réversibilité se décomposera de la manière suivante :

- Système central : construction de la solution centrale et validation équipements, mise à disposition des documents indispensables au bon déroulement du contrat, communication des modalités de commandes de maintenance corrective et préventive, kick off régionaux et planification des visites et audits de sites.
- Visites de site/audit de reprise : visites de site, reprise des études existantes et réalisation des devis associés, audits des sites déployés STS par échantillonnage pour reprise en maintenance.
- Commandes : passation des commandes, y compris de maintenance corrective et préventive.
- Déploiement : lancement des travaux.

5. CONCLUSION

Le présent marché cherche à poursuivre les efforts effectués par France Travail depuis 2019 en renforçant techniquement ses capacités de prévention, de détection, d'alerte, de visualisation et de réponse face à un incident de sûreté intentant à la sécurité des personnes internes à France Travail comme aux usagers.

Les éléments techniques fournis, mis en place et maintenus dans le cadre de ce marché participent à la construction d'une chaîne de sûreté homogène technologiquement et appliquée sur la totalité du périmètre national qui doit rester évolutive, interopérable et ouverte face à une menace de plus en plus prégnante et polymorphe.